

CONSEIL MUNICIPAL

du 10 avril 2014.

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze le dix du mois d'Avril à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le sept Avril deux mil quatorze par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : M. Dominique CLAVERIE, M. Thierry TECHOIRES, Mme Monique POLSTER, M. Jean-Pierre GAILLAUD, M. Alain SIDAOUI, Mme Cécile MALLET, Mme Bénédicte DELAVAUD, Mme Nadine JOLIVET, M. Daniel CARON, Mme Katell TOUBOULIC, Mme Sylvie WENDLING, M. Laurent HALIN, Mme Cécile BART, M. Grégory HOLTON, Mme Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, Mme Elodie POUVREAU, M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Danielle BERRUYER.

Absents excusés : M. Matthieu BLONDLOT (pouvoir à M. Dominique CLAVERIE), M. Philippe LACOSTE (pouvoir à M. Thierry TECHOIRES).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Katell TOUBOULIC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU

1 - Election des membres des Commissions communales :

Monsieur le Maire expose qu'afin de préparer l'action communale, il est proposé de mettre en place des Commissions chargées d'élargir le champ de réflexion, permettre l'étude, le suivi des dossiers et des décisions prises en réunions de Conseil municipal.

Chaque commission est présidée de droit par le Maire.

Il est proposé la création des Commissions suivantes :

✧ **Finances et Ressources Humaines**

Adjoint en charge de la Commission : M. Thierry TECHOIRES

Membres : M. Dominique CLAVERIE, M. Alain SIDAOUI, M. Philippe LACOSTE, Mme Elodie POUVREAU, M. Jean-Paul MERCADIE

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✧ **Equipements, Aménagement, Travaux, Services Techniques**

Adjoint en charge de la Commission : M. Jean-Pierre GAILLAUD

Membres : Mme Monique POLSTER, M. Alain SIDAOUI, Mme Katell TOUBOULIC, M. Jean-Marie BROSSIER

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✧ **Cadre de vie, Urbanisme, Développement durable, Environnement (autorisations d'urbanisme)**

Adjointe en charge de la Commission : Mme Monique POLSTER

Membres : M. Jean-Pierre GAILLAUD, M. Daniel CARON, Mme Bénédicte DELAVAUD, Mme Christine BUORO

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✧ **Vie locale, Communication**

Adjoint en charge de la Commission : M. Alain SIDAOUI

Membres : Mme Elodie POUVREAU, M. Laurent HALIN, Mme Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, M. Matthieu BLONDLOT, M. Jean-Paul MERCADIE

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✧ **Education, Jeunesse**

Adjointe en charge de la Commission : Mme Cécile MALLET

Membres : Mme Cécile BART, Mme Elodie POUVREAU, M. Laurent HALIN, Mme Nadine JOLIVET, Mme Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, Mme Danielle BERRUYER

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✧ **Solidarité, vie associative, Culture**

Adjointe en charge de la Commission : Mme Bénédicte DELAVAUD

Membres : M. Daniel CARON, M. Grégory HOLTON, Mme Sylvie WENDLING, Mme Katell TOUBOULIC, Mme Cécile MALLET, Mme Marie-Françoise LEVADOU

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire expose que : - Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, - Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat, Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein, - Considérant que l'élection des membres peut avoir lieu à bulletin secret , DECIDE de procéder à l'élection des 3 membres Titulaires et des 3 membres Suppléants de la Commission d' Appel d'Offres.

Son élus :

Président : le Maire, M. Dominique CLAVERIE

Membres titulaires (3) : M. Thierry TECHOIRES, M. Jean-Pierre GAILLAUD, M. Alain SIDAOUI

Membres suppléants (3) : Mme Monique POLSTER, M. Daniel CARON, Mme Cécile MALLET

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Election des délégués dans les organismes extérieurs

Organismes extérieurs	Sont nommés
SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Canton de la Brède) (2 titulaires)	M. Jean-Pierre GAILLAUD, M. Julien MIALHE <i>M. MERCADIE appuie la candidature de M. DELORT, laquelle n'est pas retenue, en précisant qu'il possède de bonnes connaissances des données.</i>
UCTOM (Union des syndicats Cantonaux pour le Traitement des Ordures Ménagères) (2 délégués)	M. Dominique CLAVERIE, Mme Cécile MALLET
SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) (2 délégués)	Mme Monique POLSTER, M. Thierry TECHOIRES
OMSLC (Office Municipal Sports Loisirs Culture) (5 membres)	A REPORTER
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (5 membres)	Mme Nadine JOLIVET, Mme Sylvie WENDLING, Mme Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, Mme Katell TOUBOULIC, M. Jean-Marie BROSSIER
DFCI (Défense de la Forêt Contre les Incendies) (1 membre)	Mme Cécile MALLET
AASSA (1 titulaire, 1 suppléant)	Mme Micheline ROUZIER-ROUSSAIN (Titulaire), Mme Elodie POUVREAU (Suppléant)

CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (M. le Maire ou 1 Adjoint)	M. Jean-Pierre GAILLAUD
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------------

POUR : 18

CONTRE : 5 (MM. MERCADIE, BROSSIER, BUORO, LEVADOU, BERRUYER)

ABSTENTION : 0

4 - Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élus sont gratuites. Toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessitant une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux. Considérant que MARTILLAC appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, M. le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle (soit 5 398,09 € maximum) de la manière suivante :

Indemnité du Maire : 24,92 % de l'indice brut 1015.

Indemnité des 6 Adjoints : 12,92 % de l'indice brut 1015.

Indemnité d'1 Conseillère déléguée : 12,92 % de l'indice brut 1015

Indemnité de 2 Conseillers délégués : 6,92 % de l'indice brut 1015

Indemnité de 8 Conseillers municipaux : 1,60 % de l'indice brut 1015

Les crédits nécessaires seront inscrits aux sous-chapitres 6531 et 6533 du budget communal.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (MM. MERCADIE, BROSSIER, BUORO, LEVADOU, BERRUYER)

5 - Délégation de pouvoirs du Conseil au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil municipal peut déléguer un certain nombre de délégations au Maire.

Par délégation du conseil municipal pour la durée de son mandat le Maire est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 – Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose que sur proposition de Mme la Perceptrice, après recherches des créanciers sans résultats, il convient de statuer sur l'admission en non valeur de produits devenus irrécouvrables pour la somme de 281,35 €.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 - Questions diverses

M. Jean-Marie BROSSIER demande quelles sont les possibilités pour les élus « d'opposition » d'obtenir un local avec ordinateur, téléphone .. Monsieur le Maire lui propose de formuler sa demande par écrit, et rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont aucune obligation en la matière, mais qu'en fonction des possibilités, une réponse ultérieure lui sera donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 55.

